

Sujet : [INTERNET] Re: Boisement St DIIZER LEYRENNE

De : > a.foucout (par Internet) <a.foucout@cen-na.org>

Date : 28/10/2024 à 11:29

Pour : GASPARD Emmanuel (Technicien Pôle Forêt) - DDT 23/SERRE/BERMT
<emmanuel.gaspard@creuse.gouv.fr>

Bonjour Monsieur Gaspard

Je ne suis pas en avance mais voici mon avis concernant le projet de plantation de Monsieur NICOLAS.

Bien cordialement

logo_CEN_NA_2020

FB IN: TV YO

Aurélie FOUCOUT

Chargée de missions - animatrice Natura 2000

05.55.03.98.25 / 07.83.23.96.34

6 ruelle du Theil - 87510 SAINT-GENCE

www.cen-nouvelle-aquitaine.org

vallee-taurion.n2000.fr/

Le 26/08/2024 à 10:47, GASPARD Emmanuel (Technicien Pôle Forêt) - DDT 23/SERRE/BERMT a écrit :

Voici l'arrêté de la réglementation des boisements.

Bonne journée.

— Pièces jointes : —

Avis_CEN_Plantation_Gaec_Nicolas.pdf

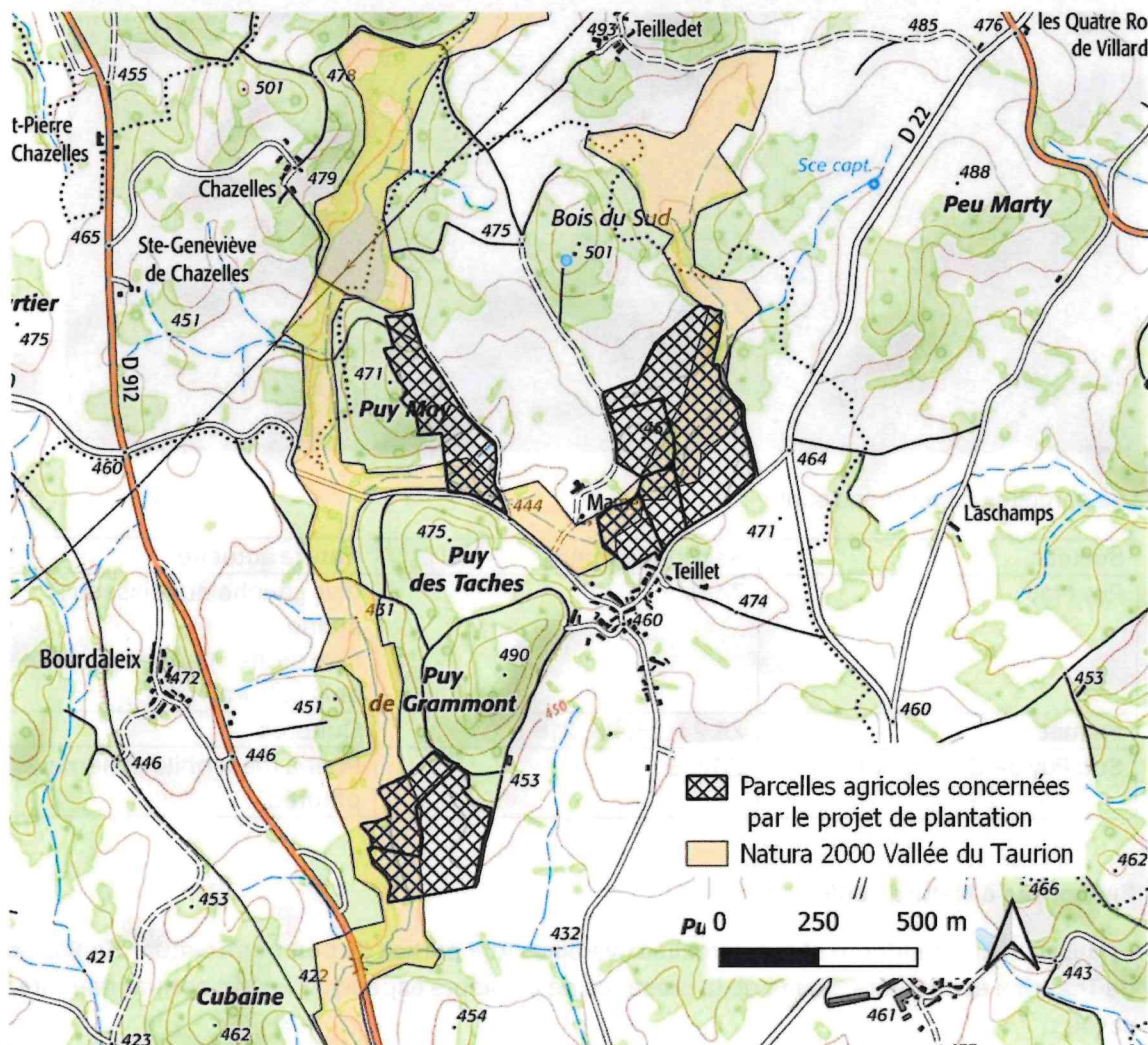
636 Ko



**Avis de la structure animatrice du site Natura 2000 Vallée du Taurion et affluents
concernant le projet de plantation de parcelles agricoles par le GAEC NICOLAS**

Commune de Saint-Dizier-Masbaraut

Contexte : M. NICOLAS souhaite convertir une vingtaine d'hectares de parcelles agricoles en forêt. Une partie de ces parcelles, constituant 3 ensembles, est dans le site Natura 2000 Vallée du Taurion et affluents.





Les parcelles concernées sont :

Secteur	Section-Numéro	Nature actuelle
Puy May	ZA44	Rive gauche du ruisseau : prairie Rive droite : bande de prairie puis culture
Mamet	ZA 24, 25, 26, 216	Cultures
Sud Puy de Grammont	ZB2, 3	Prairie mésophile et humide pâturée

Enjeux liés à Natura 2000

Le ruisseau du Grandrieux et ses parcelles riveraines font parties du périmètre Natura 2000 Vallée du Thaurion et affluents, du fait de la présence de plusieurs espèces d'intérêt communautaire, à savoir :

- Espèces liées au réseau hydrographique :

La Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), le Chabot (*Cottus perifretum*) et surtout la Mulette perlière (*Margaritifera margaritifera*), espèce en voie de disparition

- Espèces liées aux bois feuillus :

Le grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe, la Barbastelle, le Murin de Bechstein, le Murin à oreilles échancrées.

Avis de la structure animatrice concernant le projet de plantations

Le projet de plantation devra respecter les deux grands groupes d'espèces liées à la préservation du réseau hydrographique et des bois feuillus.

- Le réseau hydrographique doit être préservé, les parcelles en zones humides ne peuvent être plantées, et une bande tampon de 15 mètres quel que soit la nature du terrain (même sec) ne peut être plantée afin que la végétation naturelle évolue seule, sans intervention. (zone rouge sur la carte ci-dessous). Une renaturation du ruisseau, (ZA216, 26, 25, 24), recreusé il y a quelques années mériteraient d'être réalisée, notamment vis-à-vis de l'enjeu Moule perlière.
- Sur une largeur de 100 mètres à partir de la zone non plantable, les essences devront être 100 % feuillues et autochtone (pas de chêne rouge, ni d'acacia). Au-delà des 100 mètres, un mélange avec du feuillu autochtone serait possible (mélèze, douglas), avec au minimum 30% de feuillus autochtones.

